



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260305-2026_02_017-DE

REUNION DU 5 MARS 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 18
représentés : 1

votants : 19

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ;

Absente excusée : Mme. LEE Isabelle ;

Pouvoir : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2026-02-017 - LES COUTURES - CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR CHAUVEL BENOIT

RAPPORTEUR : J.P GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Monsieur Benoît CHAUVEL a proposé à la commune de céder une portion de chemin située au lieu-dit *Les Coutures* à Louvigné-du-Désert.

Il est ainsi envisagé que la commune procède à l'acquisition de cette portion de chemin. Les frais notariés afférents à cette opération seront pris en charge par la commune.

PROPOSITION

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, M. Benoît LERAY ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 5 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.